

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Chemin d'accès aux Abbesses, n°1 – n°1 bis – n°3.**

**Réglementation temporaire de la circulation.**

**Travaux d'extension de réseau électrique et création d'un poste.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant les demandes de la société S.T.P.S en date des 25 mars et 08 avril 2021 pour des travaux d'extension de réseau électrique et création d'un poste,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation chemin d'accès aux Abbesses, pendant la durée des travaux d'extension de réseau électrique et création d'un poste,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 10 mai au 11 juin 2021**, chemin d'accès aux Abbesses, au droit des n°1, n°1 bis et n°3 la circulation se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue et les piétons seront déviés par un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 2.-** L'accès au cimetière de l'Est et à la déchetterie devra être assuré à tout moment.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - A la société STPS – Z.I Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX,
  - A la société ENEDIS - 12 rue du Centre (immeuble Vendôme) – 93160 NOISY-LE-GRAND
  - A la société TRA – 241 chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE,
  - Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 avril 2021



Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public

Valérie SILBERMANN